

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
22 mai 2023 à 20h30

Le vingt-deux mai deux mil vingt et trois à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Aurore BOURGEOIS, Christèle BOLLENGIER, Catherine LEFFRAY, Valérie LEBRUN, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN et Céline ZUCHETTO. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Bruno DIGUER, Luc GESBERT, Maxime MONNIER et Pascal SIMONET</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Monsieur Jocelin PLANCHE a donné procuration à Madame Marina RICHARD Monsieur Bruno CORBIN a donné procuration à Madame Marie-Paule QUEANT Madame Anne-Lise BOSCHER a donné procuration à Madame Aurélie LEVEQUE</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Madame BOLLENGIER Christèle</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023
- 2) Décisions du Maire
- 3) Fond Vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- 4) Association GESTM : demande de subvention
- 5) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 6) Création d'emplois permanents pour avancements de grade
- 7) Modification du temps de travail agent technique
- 8) Création emploi permanent poste agent technique
- 9) Mise à jour du tableau des effectifs
- 10) Tarif redevance multiservice
- 11) Tarification accueil périscolaire 2023-2024
- 12) Tarification restaurant scolaire 2023-2024
- 13) Jurés d'assises 2024
- 14) Droit de préemption urbain
- 15) Divers

Ajout à l'ordre du jour :

- Numérotation adressage
- Référent déontologie pour les élus locaux

1) Approbation du procès-verbal du 31 mars 2023

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 31 mars 2023, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2023-012 : Cimetière communal - Columbarium - n°35

Décision n°2023-013 : Cimetière communal - Caveurne - n°13

3) Fond Vert - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Délibération n°2023-035

L'état a décidé de mettre en place l'aide fond vert afin de soutenir les collectivités territoriales en octroyant des crédits destinés à financer les projets investissement utiles visant à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Dans le cadre du projet fond vert, le projet sera de rénover les parcs de luminaires d'éclairage public.

Plan de financement :

AIDES ATTENDUES	Montant	Commentaires
Etat : Fond Vert	33 172 €	Demande en cours

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet de financement de la rénovation des parcs luminaires d'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

4) Association GESTM : demande de subvention

Délibération n°2023-036

L'association sollicite la mairie pour une subvention de 3 000 euros pour les actions engagées pour 2023, notamment pour l'accompagnement sur les frais d'études s'élevant à 19 000 € du futur projet EAU sur 3 ans. Les principaux axes de ce projet Eau sont :

- Forages pour l'accès à l'eau (écoles et lieux de santé),
- Santé et hygiène pour les enfants et les jeunes filles,
- Gestion des déchets,

- Relancer du microcrédit avec un ou plusieurs organismes bancaires locaux pour des activités génératrices de revenu (Tissage).

Monsieur le Maire, propose d'attribuer à l'association GESTM la somme de 3 000€ pour les actions prévues.

Jean-Luc DELANOE, Pascal SIMONET, Emmanuel FRANCO, Marie-Paule QUEANT et Bruno CORBIN ne participent pas au vote et sont sorti de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

5) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n°2023-037

Le Conseiller Délégué en charge des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus - promouvables » (%)
Adjoint administratif pal 2 cl	Adjoint administratif pal 1 cl	100
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	Adjoint du patrimoine pal 1 cl	100
Adjoint technique pal 2 cl	Adjoint technique pal 1 cl	50
Adjoint technique territorial	Adjoint technique pal 2 cl	20

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

6) Création emplois permanents pour avancements de grade

Délibération n°2023-038

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de service, de 35h00/35^{ème},
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, de 28h00/35^{ème},
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, de 31.65/35^{ème},
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, de 20.74/35^{ème},

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

7) Modification du temps de travail agent technique
--

Délibération n°2023-039

Monsieur le Maire donne la parole à Marina RICHARD.

Marina RICHARD explique que nous avons retiré les heures de ménages COVID aux agents contractuels qui étaient comptées en heures complémentaires. Afin d'assurer le ménage en

maternelle il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent technique titulaire qui est actuellement à 27.46 heures annualisées sur l'année. Elle passerait à 28.44 heures annualisées.

Après avoir entendu Marina RICHARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de porter, à compter du 1^{er} juin 2023, les modifications de temps de travail pour l'agent, soit 28.44 heures.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8) Création emploi permanent poste agent technique

Délibération n°2023-040

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer des agents partis à la retraite afin d'assurer le besoin de fonctionnement de service au réfectoire des élèves des écoles maternelle et élémentaire sur le temps du midi et tâches ménagères des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi agent technique polyvalent à temps non-complet pour une durée hebdomadaire à 18.23/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

9) Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2023-041

Afin de tenir compte des créations et modifications de poste, le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Postes	Effectifs budgétaires actualisés	Effectifs pourvus	Temps hebdo.
ADMINISTRATIF			
Attaché	1	1	35h <i>pourvu</i>
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35h <i>pourvu</i>
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	35h (x2)
Adjoint administratif	1	1	35h <i>pourvu</i>
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	4	3	35h (x3) 2 <i>pourvu</i> 31.65 <i>pourvu</i>
Adjoint technique principal 2ème classe	4	2	28h <i>pourvu</i> 31.65h 35h 20.74 <i>pourvu</i>
Adjoint technique	9	7	20.74h 27.46h 35h (x3) 2 <i>pourvu</i> 33.78h <i>pourvu</i> 17.33h 8h (x2) 2 <i>pourvu</i> 28.44h <i>pourvu</i> 18.23 <i>pourvu</i>
Apprenti Cuisine	1	0	35h
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	28h00 <i>pourvu</i>
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	1	28h00

			35h <i>pourvu</i>
Adjoint du patrimoine	3	0	35h 10.5h (x2)
ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	35h
Adjoint d'animation	3	1	14.26h <i>pourvu</i> 5h (x2)
ASTEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	34.87h
EFFECTIF TOTAL	29	20	

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs

10) Tarif redevance multiservice

Délibération n°2023-042

Monsieur le Maire souhaite discuter avec les membres du Conseil Municipal, lors de la séance, du montant de la redevance à appliquer. Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du fonds de commerce, acheté à 35 000 euros pour l'épicerie-bar et est devenue également propriétaire du fonds de commerce tabac, acheté à 55 000 euros.

L'objectif ici est d'appliquer une redevance mensuelle, qui viendra en déduction lors de l'achat du fond global épicerie, bar et tabac afin que le commerçant acquière le fonds de commerce. Aujourd'hui la redevance est de 300 euros hors taxe par mois pour l'épicerie-bar.

Monsieur le Maire propose un montant de 350 euros hors taxes par mois pour le fond global épicerie, bar et tabac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de contrat de location-gérance du fonds de commerce.
- Fixer la redevance du local multiservice à 350 euros hors taxes par mois, et appliquer les revalorisations nécessaires chaque année, selon l'indice.

11) Tarification accueil périscolaire 2023-2024

Délibération n°2023-043

BILAN DE L'ANNÉE CIVILE 2022 POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

DÉPENSES	51 484.02 €	Principalement la charge salariale et les dépenses d'énergie comme importants pôles de dépenses
RECETTES	24 056.41 €	Comprend la facturation et subventions des organismes CAF-MSA
RÉSULTAT	-27 427.61 €	

BILAN DE JANVIER A AVRIL 2023 POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
DÉPENSES	14 404.51 €	Principalement la charge salariale
RECETTES	1 243.70 €	Comprend la facturation uniquement
RÉSULTAT	-13 161.81 €	

Marina Richard, adjointe aux affaires scolaires rappelle les tarifs de 2022-2023

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2.40 €	1.90 €	3.05 €	2.45 €	4.30 €	3.40 €
850 - 1050	2.75 €	2.20 €	3.55 €	2.85 €	4.90 €	3.95 €
1051 et +	3.15 €	2.50 €	4.05 €	3.20 €	5.55 €	4.50 €

Il est proposé pour l'année 2023-2024, que les tarifs restent inchangés au regard des nombreuses augmentations avec l'inflation pour les familles même si ce service est déficitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs d'accueil périscolaire tels qu'ils apparaissent sur le tableau précédent pour l'année 2023-2024.

12) Tarification restauration scolaire 2023-2024

Délibération n°2023-044

BILAN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 POUR LA CANTINE		
DÉPENSES	115 702.10 €	Principalement la charge salariale et les dépenses courantes dont l'alimentation 27 157.78 € comme importants pôles de dépenses
RECETTES	68 099.68 €	Principalement la facturation
RÉSULTAT	-47 602.42 €	
COUT DU REPAS	6.10 €	Dont 18 974 repas servi

BILAN DE L'ANNÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022 A AVRIL 2023 POUR LA CANTINE

DÉPENSES	113 107.14 €	Principalement la charge salariale et les dépenses courantes dont l'alimentation 27 294.02 € comme importants pôles de dépenses
RECETTES	57 424.37 €	Principalement la facturation
RÉSULTAT	-55 682.77 €	
COÛT DU REPAS	8.08 €	Dont 14 001 repas servi

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Marina RICHARD informe que la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a revu son barème pour les repas à 1 euro car le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Cependant la commune n'est pas éligible car elle a signé une convention triennale en juin 2021 pour 3 ans.

La différence entre le tarif proposé et le prix de 1 euro est subventionnée par l'Etat et le versement est assuré par l'agence de Services et de paiements.

Aujourd'hui, la tarification à 1 euro représente 27 enfants soit 17 familles.

Au regard des difficultés avec de nombreuses augmentations pour les familles, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2023-2024 :

	Tarifs actuels	
Quotient familial 1 de 0 € à 851 €	3.20 €	1.00 €/ repas
Quotient familial 2 de 851 € à 1051 €	3.70 €	
Quotient familial 3 de 1051 € à 99999 €	3.80 €	
Repas adulte	6.30 €	
Frais de fonctionnement	1.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs restauration scolaire tels qu'ils apparaissent sur le tableau précédent pour l'année 2023-2024.

Aurore BOURGEOIS propose d'intégrer dans la facturation cantine une observation en indiquant le coût du repas, afin que les familles sachent qu'il y a du reste à charge pour la commune et que ce service est déficitaire.

13) Numérotation adressage

Délibération n°2023-045

CHANGEMENT DE NOM POUR LES VOIES ET LES LIEUX DITS SUIVANTS :

Suite à une erreur d'adressage et toujours dans l'objectif de mener à bien l'implantation de la fibre optique et desservir un maximum d'habitations de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, la modification suivante :

ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
LIEU DIT LA FERRIERE	2 LIEU DIT LA FERRIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix.

14) Référent déontologue pour les élus locaux

Délibération n°2023-046

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Monsieur le Maire

Il est proposé de désigner Monsieur BRIGANT Jean-Marie, Maître de conférences à l'université du Maine, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante Mairie d'Etival-lès-Le-Mans - Route d'Allonnes - 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix.

15) Jurés d'assises 2024

Délibération n°2023-047

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023, il y a lieu de tirer au sort en séance publique deux candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les candidats tirés au sort lors de cette séance ne devront pas être résidents français à l'étranger, ni radiés de la liste des électeurs, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile à suivre (soit des personnes nées au plus tard en 2000). Les personnes tirées au sort seront averties, devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Elles seront informées que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation définitive des jurés.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

NOM Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse
AMBERT Virginie, Marie-Francelyne (ep. RABAGLIA)	07/08/1967	Poitiers (86)	Chemin des Maubets
BERTRAND Nicolas	18/06/1962	Demange-aux-Eaux (55)	3 rue du Stade

16) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 423m², situés 6 rue de l'Union (parcelle AA 202), demande déposée le 14 avril 2023.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur cette parcelle.

17) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

L'association Canine sollicite un lieu d'accueil en urgence car ils ont un problème de relogement suite à la vente des terrains.

Stéphane et Pascal animent un groupe de travail avec l'association de Foot et l'association Canine. Ils demandent un accord de principe pour les deux propositions présentées ci-dessous.

- Pour l'association Canine la proposition serait de les loger sur le terrain derrière la halle aux sports,
- Pour l'association de Foot souhait d'un terrain à 5 qui leur permettrait de mettre en place de nouvelles pratiques et d'attirer de nouveaux adhérents. Ce terrain synthétique serait dans le prolongement du terrain d'entraînement.

Ce projet est sous réserve d'avoir des financements, rien n'a été promis à l'association de Foot.

→ L'ensemble du bureau est d'accord pour continuer à travailler sur ces projets.

La séance est levée à 22H47.

Emmanuel FRANCO, Maire	Christèle BOLLENGIER, secrétaire de séance
	